MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 12 01 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les compétences de base indispensables dans le domaine de la comptabilité ;
- ♦ d'identifier et de caractériser, en vue de leur utilisation adéquate, les principaux documents commerciaux et financiers relatifs aux opérations usuelles de comptabilité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle courante,

- d'identifier et d'analyser des documents commerciaux fournis par le chargé de cours;
- de rédiger des factures de vente ;
- de déterminer le traitement comptable des documents ;
- d'imputer des opérations courantes d'achats et de ventes en référence au plan comptable.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ le niveau de cohérence de la démarche,
- ♦ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle courante,

- d'utiliser les concepts et les principes de base de comptabilité notamment :
 - actif, passif,
 - ♦ débit, crédit,
 - plan comptable,
 - fonctionnement des comptes et organisation de la comptabilité ;

face à des documents comptables usuels,

- d'identifier et d'analyser :
 - les documents d'achat et de vente,
 - les documents financiers,
 - les conditions générales de vente ;
- de les classer en vue de leur imputation ;
- ♦ d'imputer correctement les opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable et en tenant compte des obligations en matière de TVA ;

face à des situations courantes de la vie professionnelle,

♦ de rédiger les documents commerciaux de base (bons de commande, virements, factures, notes de crédit,...).

UE Bases de comptabilité Page 3 sur 4

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de
			<u>périodes</u>
Bases de comptabilité	CT	В	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes		-	40

Page 4 sur 4